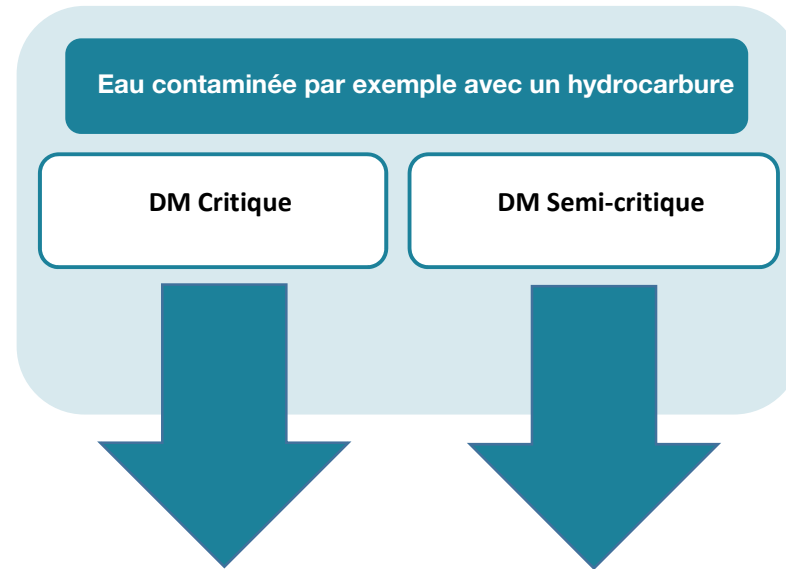


## Arbre décisionnel : Avis non-consommation de l'eau

Quelles sont les mesures à prendre pour le RDM et pour le RDE ?



- ✓ Établir un corridor de service pour retraiter dans une autre installation ou établissement n'appartenant pas au réseau de distribution d'eau contaminé
- ✓ Au retour à la normale, procéder au remplacement des préfiltres et des filtres (incluant les filtres au charbon et les résines déionisantes) pour éviter leur saturation et un possible relargage des contaminants

## Étapes de retraitement

### Utilisateur

- ✓ Nettoyage avec l'eau disponible
  - ✓ Tremper les DM immersibles dans une solution enzymatique
  - ✓ Brosser les DM avec lumière ainsi que les charnières, les joints, etc.
  - ✓ Nettoyer et rincer manuellement les DM ou les nettoyer dans un laveur désinfecteur
  - ✓ Emballer les DM selon les critères requis pour ceux non classés dans la catégorie 6.2 B
  
- ✓ Transport des DM contaminés
  - ✓ Conditions de transport :
    - Déposer dans une armoire fermée
    - Recouvrir les DM d'une housse isolante et anti-poussière
    - Déposer les DM dans un contenant refermable pouvant recevoir plusieurs DM
  - ✓ Caractéristiques du contenant :
    - Respecter le poids ergonomique de 25 livres
    - Permettre le transport des DM en position parallèle au plancher
    - Être constitué d'un matériau résistant aux solutions de nettoyage et de désinfection
    - Être exclusif au transport des DM contaminés

### Retraiteur

- ✓ Compléter les étapes de retraitement : nettoyage, assemblage, emballage et stérilisation
  
- ✓ Transport des DM stériles
  - ✓ Conditions de transport :
    - Déposer dans une armoire fermée
    - Recouvrir les DM d'une housse isolante et anti-poussière
    - Déposer les DM dans un contenant refermable
  - ✓ Caractéristiques du contenant :
    - Être constitué d'un matériau résistant aux solutions de nettoyage et de désinfection
    - Être suffisamment grand
    - Être hermétique
    - Être exclusif au transport des DM stériles

\*Référence : Guide de pratique *Transport des dispositifs médicaux en vue de leur retraitement par un organisme externe* publié par l'INSPQ (2014)